

ARRETE N°261/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'Etablissement principal des munitions Bretagne (EPMu BRETAGNE), en date du 19 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté à l'occasion de la 1^{ère} journée des familles au profit des enfants et conjoint(e) des personnels permanents du site de la Pyrotechnie Saint-Nicolas,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le samedi 15 octobre 2022 de 13h00 à 18h00, les places de stationnements situées sur le parking le long de la rue Jean Jaurès, ainsi que sur le parking situé à proximité de l'accès à la Pyrotechnie Saint-Nicolas, seront réservées aux personnels permanents du site et à leur famille.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité, sera mise en place et entretenue par les services de l'EPMu BRETAGNE.

ARTICLE 3 – DÉROGATIONS

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 26 SEP. 2022



Fait à Le RELECQ-KERHUON, le 26 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON